



Département  
de l'Essonne  
-----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
-----

République Française

---

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

---

### ARRETE N° ARCIR 2606 043

Réglémentant la circulation  
Face au 39 rue du Centre à Marolles-en-Hurepoix

#### **Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande du 26 mai 2026 par laquelle l'entreprise GTO, située avenue Condorcet (91240) à SAINT MICHEL SUR ORGE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de création d'un branchement d'eaux usées situé face au 39 rue du Centre, à Marolles-en-Hurepoix,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise à Cœur D'Essonne Agglomération,

### ARRETONS

**Article 1** : Le jeudi 11 juin 2026, de 8 h 30 à 16 h 00, la circulation de la rue du Centre sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie transmises le 02/06/2026.

**Une partie de la rue du Centre sera fermée entre la rue des Lilas et la rue des Jardins et une déviation sera mise en place**

**La circulation s'effectuera par la rue de la Place**

**Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux**

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), rue du Centre, le jeudi 11 juin 2026.

ARCIR 2606 043

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société GTO pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GTO veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 2 juin 2026**

**Le Maire,**



**Nicolas MURAIL**

ARCIR 2606 043

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr)